

Audience civile du Vendredi 4 Octobre 1912

No 98.

ENTRE KOTOUI (Femme de Santo), assistée de Me Jacomb, demande-
resse;
ET SICARD, Planteur, à Mélé, défendeur;

L'an mil neuf cent douze et le Quatre Octobre à neuf
heures du matin, le Tribunal Mixte composé de M.M. le Président
Comte de Buena Esperanza; le Juge français, Jean Colonna; le
Juge britannique, Gilchrist Alexander;

En présence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Betgel,
Greffier, tenant la plume;

Statuant en audience publique, en premier et dernier res-
sort, a rendu le jugement suivant:

Le Tribunal Mixte:

*+ liste en la
signification*
24
Attendu que par exploit daté du vingt-six Septembre mil neuf
cent douze, la femme indigène Kotoui de Santo assigné devant
ce Tribunal le sieur Sicard, colon à Mélé (Ile Vaté), pour s'
entendre condamner à lui payer la somme de Soixante francs de
gages restant dûs et en tous frais et dépens;

Attendu que le défendeur, quoique régulièrement cité ne com-
paraît ni personne pour lui;

Qu'il y a, en conséquence, lieu de prononcer défaut contre
Sicard pour faute de comparaitre;

Prononce défaut contre Sicard pour faute de comparaitre;

Au fond:

Attendu que la demande paraît justifiée; qu'en effet la somme
paraît être justifiée par les documents produits par le de-
mandeur aux débats;

Par ces motifs:

Condamne, par défaut, le sieur Sicard à payer à l'indigène
Kotoui la somme de Soixante francs et le condamne également

aux frais et dépens de l'instance.

Commet l'huissier audiencier pour signifier au défaillant le présent jugement.

Ainsi fait, jugé et prononcé, les jour, mois et an que dessus; Par le Tribunal Mixte, le Président, les Juges français et britannique qui ont signé avec le Greffier.

Le Président:

[Signature]

Le Juge britannique:

Le Greffier:

Le Juge français:

G. G. Alex & Co.

[Signature]

